



**POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX**  
**Saison 2025/2026**

**REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2025**

Présents : MM Bernard COLMANT à Villeneuve d'Ascq  
MM Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI – Jean Michel HENON en visio  
Excusés : MM Michel CORNIAUX - Daniel SION - Michel VANNESTE

***POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)***

**COUPE GAMBARDELLA**

**Rencontre SONGEONS SC – LAIGNEVILLE AS du 30/08/2025**

Courriel de SONGEONS SC en date du 26/08/2025 à 11H51 informant qu'il ne pourra pas recevoir LAIGNEVILLE AS

La commission déclare SONGEONS SC forfait.

SONGEONS SC – LAIGNEVILLE AS score 0 - 3.

Amende de 100 euros à SONGEONS SC

LAIGNEVILLE AS qualifié

**Rencontre ENT FORM/MOLIENS – LIANCOURT CLERMONT du 30/08/2025**

Courriel de ENT FORM/MOLIENS en date du 29/08/2025 à 08H34 informant qu'il ne pourra pas recevoir LIANCOURT CLERMONT

La commission déclare ENT FORM/MOLIENS forfait.

ENT FORM/MOLIENS – LIANCOURT CLERMONT score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ENT FORM/MOLIENS

LIANCOURT CLERMONT qualifié

**Rencontre SERIFONTAINE SCC – CHOISY AU BAC US du 30/08/2025**

Courriel de SERIFONTAINE SCC en date du 28/08/2025 à 08H23 informant qu'il ne pourra pas recevoir CHOISY AU BAC US

La commission déclare SERIFONTAINE SCC forfait.

SERIFONTAINE SCC – CHOISY AU BAC US score 0 - 3.

Amende de 100 euros à SERIFONTAINE SCC

CHOISY AU BAC US qualifié

**Rencontre HERMES BERTHECOURT – CHAMBLY OISE FC du 30/08/2025**

Courriel de HERMES BERTHECOURT en date du 27/08/2025 à 16H15 informant qu'il ne pourra pas recevoir CHAMBLY OISE FC

La commission déclare HERMES BERTHECOURT forfait.

HERMES BERTHECOURT – CHAMBLY OISE FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à HERMES BERTHECOURT

CHAMBLY OISE FC qualifié

**Rencontre CARLEPONT FC – BETHISY FC du 30/08/2025**

Courriel de CARLEPONT FC en date du 28/08/2025 à 09H36 informant qu'il ne pourra pas recevoir BETHISY FC

La commission déclare CARLEPONT FC forfait.

CARLEPONT FC – BETHISY FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à CARLEPONT FC

BETHISY FC qualifié

#### **Rencontre BEAUFORT LIMONT US – RAISMES FC du 30/08/2025**

Courriel de BEAUFORT LIMONT US en date du 22/08/2025 à 09H47 informant qu'il ne pourra pas recevoir RAISMES FC

La commission déclare BEAUFORT LIMONT US forfait.

BEAUFORT LIMONT US – RAISMES FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à BEAUFORT LIMONT US

RAISMES FC qualifié

#### **Rencontre GONDECOURT CS – LOMME DELIVRANCE SR du 30/08/2025**

Courriel de LOMME DELIVRANCE SR en date du 29/08/2025 à 10H22 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GONDECOURT CS

La commission déclare LOMME DELIVRANCE SR forfait.

GONDECOURT CS – LOMME DELIVRANCE SR score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LOMME DELIVRANCE SR

GONDECOURT CS qualifié

#### **Rencontre HAUBOURDIN CG – GRANDE SYNTHE O du 30/08/2025**

Courriel de GRANDE SYNTHE O en date du 28/08/2025 à 10H51 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAUBOURDIN CG

La commission déclare GRANDE SYNTHE O forfait.

HAUBOURDIN CG – GRANDE SYNTHE O score 3 - 0.

Amende de 100 euros à GRANDE SYNTHE O

HAUBOURDIN CG qualifié

#### **Rencontre CAMPAGNE LES GUINES FC – LE TOUQUET ACF CO du 30/08/2025**

Courriel de LE TOUQUET ACF CO en date du 28/08/2025 à 10H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CAMPAGNE LES GUINES FC

La commission déclare LE TOUQUET ACF CO forfait.

CAMPAGNE LES GUINES FC – LE TOUQUET ACF CO score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LE TOUQUET ACF CO

CAMPAGNE LES GUINES FC qualifié

#### **Rencontre BOULOGNE ESL – COQUELLES SC du 30/08/2025**

Courriel de BOULOGNE ESL en date du 28/08/2025 à 22H02 informant qu'il ne pourra pas recevoir COQUELLES SC

La commission déclare BOULOGNE ESL forfait.

BOULOGNE ESL – COQUELLES SC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à BOULOGNE ESL

COQUELLES SC qualifié

#### **Rencontre ANNEQUIN OS – BEAURAINS AS du 30/08/2025**

Courriel de ANNEQUIN OS en date du 28/08/2025 à 19H43 informant qu'il ne pourra pas recevoir BEAURAINS AS

La commission déclare ANNEQUIN OS forfait.

ANNEQUIN OS – BEAURAINS AS score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ANNEQUIN OS

BEAURAINS AS qualifié

#### **Rencontre HAILLICOURT ES – ASBCA SC du 30/08/2025**

Courriel de ASBCA SC en date du 28/08/2025 à 12H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAILLICOURT ES

La commission déclare ASBCA SC forfait.

HAILLICOURT ES – ASBCA SC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ASBCA SC

HAILLICOURT ES qualifié

#### **Rencontre THOUROTTE LONGUEIL – COMPIEGNE AFC du 30/08/2025**

La commission

Considérant que le joueur LEBAIL Timeo, licence 2547349469 de THOUROTTE LONGUEIL a été sanctionné par la commission de discipline du district Oise, réunie le 03/04/2025, de 6 matchs de suspension ferme à compter du 30/03/2025. Sanction publiée le 04/04/2025.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 30/03/2025, date d'effet de la suspension du joueur LEBAIL Timeo, et le 30/08/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe U17 évoluant en District, a disputé 4 rencontres officielles. Une rencontre gagnée par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur LEBAIL Timeo ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à THOUROTTE LONGUEIL pour en reporter le bénéfice du gain à COMPIEGNE AFC. Score 0 - 3

Inflige au joueur LEBAIL Timeo, licence 2547349469, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08/09/2025 à 00h00,

Amende de 100 euros à THOUROTTE LONGUEIL

COMPIEGNE AFC qualifié

#### **Rencontre GROUCHES FC – DOULLENS RC du 30/08/2025**

Evocation de DOULLENS RC sur la participation et la qualification du joueur SOURDEVAL Léange licence 2547841591 de GROUCHES FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre. Confirmée

Evocation de DOULLENS RC sur la participation et la qualification du joueur DELAIRE Mael de GROUCHES FC titulaire d'une licence U16 qui ne comporte pas la mention autorisée à participer en catégorie supérieure. Confirmée

La commission,

Considérant que le joueur SOURDEVAL Léange licence 2547841591 a été sanctionné par la commission de discipline du district Somme, réunie le 19/04/2025, de 7 matchs de suspension ferme à compter du 20/04/2025. Sanction publiée le 16/06/2025.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 20/04/2025, date d'effet de la suspension du joueur SOURDEVAL Léange, et le 30/08/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe U16 évoluant en District, a disputé 9 rencontres officielles. Une rencontre gagnée par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.

Considérant et après contrôle que le joueur DELAIRE Mael était qualifié pour participer à la rencontre. Dit que les évocations sont non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1. Droits conservés (2 évocations).

GROUCHES FC qualifié

### **Rencontre HESDIN O – COULOGNE ES du 31/08/2025**

Rencontre arrêtée à la 71ème minute.

La commission,

Considérant la blessure à la tête du joueur de COULOGNE ES DUPUIS Lucas avec perte de connaissance et intervention des pompiers,

Considérant le délai d'intervention des services de secours,

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions

### **COUPE DE FRANCE**

#### **Rencontre LICOURT ES – AMIENS AF du 31/08/2025**

Evocation de LICOURT ES sur la qualification et la participation du joueur de l'AF AMIENS monsieur KETTE Prefna Canel Steeven licence n° 9605338725 pour les motifs suivants :

Participation à une rencontre d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

Inscription du même licencié sur 2 FMI pour des matchs se jouant à la même date et à la même heure.

Effectivement le joueur n°13 qui est entré en jeu n'est pas la personne inscrite sur la feuille de match, il semblerait qu'il s'agisse de monsieur KANE Mamadou.

Monsieur KETTE qui figure également sur la FMI de la rencontre AMIENS AF 2 – ALBERT USOAAS 2 et c'est à cette rencontre qu'il a bien participé. Confirmée

La commission,

Considérant l'échange téléphonique avec monsieur KETTE Prefna Canel Steeven qui confirme avoir participé à la rencontre AMIENS AF 2 – ALBERT USOA AS 2 et non à la rencontre de coupe de France.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS AF pour en reporter le bénéfice du gain à LICOURT ES Score 3 – 0

LICOURT ES qualifié

Transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

#### **Rencontre MORIENVAL ASCVA - TRICOT OS du 31/08/2025**

Réserve d'après match de TRICOT OS sur le nombre de remplacements effectués par le club de MORIENVAL ASCVA

Le club de Morierval a procédé aux remplacements suivants :

- DJEBALI Adil – Licence 2546314640 - 52' minutes
- LAMBOT Thomas – Licence 2544367828 - 68' minutes
- DELVILLE Axel – Licence 2408329575 - 69' minutes
- TONI Kenjy – Licence 2547860365 - 70' minutes

Le nombre de remplacements est donc de 4 alors que le règlement stipule que seuls 3 joueurs maximum peuvent être remplacés et peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain. Cette disposition est applicable aux 2 premiers tours de la Coupe de France. Confirmée

La commission,

Considérant qu'il appartenait au club de TRICOT OS de déposer une réserve technique lors du 4<sup>ème</sup> remplacement et non après la rencontre.

Dit que la réserve d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1. Droits conservés

MORIENVAL ASCVA qualifié

### **Rencontre ORRY PLAILLY AS – ST MAXIMIN US du 31/08/2025**

La commission

Considérant que le joueur LECLAINCHE Luka, licence 2543979773 de ST MAXIMIN US a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 30/05/2025, d'1 match de suspension ferme à compter du 02/06/2025 pour cumul d'avertissements. Sanction publiée le 02/06/2025.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 02/06/2025, date d'effet de la suspension du joueur LECLAINCHE Luka, et le 31/08/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe évoluant en Ligue, n'a pas disputé de rencontres officielles. Une rencontre gagnée par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur LECLAINCHE Luka ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ST MAXIMIN US pour en reporter le bénéfice du gain à ORRY PLAILLY AS. Score 3 - 0

Inflige au joueur LECLAINCHE Luka, licence 2543979773, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08/09/2025 à 00h00,

Amende de 100 euros à ST MAXIMIN US

ORRY PLAILLY AS qualifié

### **Rencontre LANDAS O – ARLEUX FECHAIN OS du 31/08/2025**

Réserve technique d'après match de LANDAS O concernant le nombre de changement effectué par le club de ARLEUX FECHAIN. Confirmée

En attente décision de la CRA section lois du jeu

### **Rencontre DOUVRIN ES – ST LAURENT FEUCHY ES du 31/08/2025**

Rencontre arrêtée à la 18ème minute.

La commission,

Considérant la blessure du joueur de DOUVRIN ES monsieur ALLOY David avec intervention des pompiers, Considérant en accord avec les deux équipes et l'arbitre officiel que la rencontre ne pouvait pas reprendre.

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions

### **Rencontre HESDIN O – COULOGNE ES du 31/08/2025**

Rencontre arrêtée à la 71ème minute.

La commission,

Considérant la blessure à la tête du joueur de COULOGNE ES monsieur DUPUIS Lucas avec perte de connaissance et intervention des pompiers,

Considérant le délai d'intervention des services de secours,

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions

### **Rencontre CAMBLAIN CHATELAIN FC – BREBIERES AS du 31/08/2025**

Réclamation d'après match de CAMBLAIN CHATELAIN FC sur la qualification et la participation de monsieur NONNI Benjamin licence 1966812989 susceptible d'être suspendu pour cette rencontre.

Confirmée

La commission,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que *< la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match >>*,

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 5

Droits conservés

BREBIERES AS qualifié

### **Rencontre EVIN MALMAISON AAE – LIEVIN DIANA CS du 31/08/2025**

Rencontre arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

### **Rencontre LA COMTE OMNISPORTS – LAPUGNOY US du 31/08/2025**

Rencontre arrêtée à la 55<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7<sup>ème</sup> tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **CHAMPIONNAT**

### **Rencontre R1 Poule A LENS RC 2 – GRANDE SYNTHE O du 31/08/2025**

Courriel de LENS RC 2 en date du 27/08/2025 à 15H46 informant qu'il ne pourra pas recevoir GRANDE SYNTHE O

La commission déclare LENS RC 2 forfait.

LENS RC 2 – GRANDE SYNTHE O score 0 - 3.

2ème forfait à LENS RC 2. Amende de 150 euros à LENS RC 2

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance  
Jean Michel HENON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le président  
Bernard COLMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Colmant', with a large initial 'C'.